

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à dix heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressé par le maire sortant.

ETAIENT PRESENTS: MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, LEDO Antoine, MASSELINE Stéphane, MASSON Régine, VALLIN Morgan, LEDO Nadine, DENISE Laurence, LANGLOIS CHANGARNIER Julie et RESE Olivier.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT – EXCUSE : Néant

ORDRE DU JOUR : Installation du conseil

Election du Maire

Détermination du nombre d'adjoint et Election des Adjoints

Charte de l'élu local

6~ Installation du conseil

Délibération 2020.004

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme DUJARDIN Isabelle, maire sortant (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme LECLERC Gaëlle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

7~ Election du maire

7.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à

¹ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

7.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme MASSON Régine et M. LEMETTAIS Christophe.

7.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

7.4. Résultats du premier tour de scrutin Délibération 2020.005

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	11
e. Majorité absolue ²	6

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANQUETIL David	8	Huit

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

MASSELIN Stéphane	3	Trois
-------------------	---	-------

7.5. Proclamation de l'élection du maire

M. ANQUETIL David a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

8~ Détermination du nombre d'adjoint et Election des Adjoints

Délibération 2020.006 et 007

Sous la présidence de M. ANQUETIL David élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Nombre 1 : 2	deux voix
Nombre 2 : 9	neuf voix
Nombre 3 : 0	zéro voix

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

8.1. Élection du premier adjoint

8.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	10
e. Majorité absolue ⁴	6

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LECLERC Gaëlle	10	dix

8.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme LECLERC Gaëlle a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

8.2. Élection du deuxième adjoint

8.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	11
e. Majorité absolue ⁴	6

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEMETTAIS Christophe	8	Huit
MASSELINE Stéphane	3	Trois

8.2.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. LEMETTAIS Christophe a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

9~ Charte de l'élu local

Monsieur le maire donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Monsieur Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 50.